



Adresse : 9. IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
SERIGNAN (34)

Carte valable jusqu'au : 21.05.2022

délivrée le : 22.05.2012

par : SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (34)

Signature de l'autorité :

POUR le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Générale

  
Martine LEROY

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation  
A. GH-288-QM

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation  
B. 21/07/2022

C.1 THOMAS  
THIBAUT

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE  
C.4.1  
C.3  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

D.1 PIAGGIO  
D.2 TD3100

D.2.1 L5EPGGTM001U368

D.3 MP3 530 HPE

E. ZAPTD310000001840

F.1 460 F.2 460 F.3

G 280 G.1 280

J L5e-A J.1 TM J.2 J.3 TMP2

K e9\*168/2013\*11881\*00

P.1 530 P.2 32.5 P.3 ES P.6 6

Q S.1 2 S.2 U.1 90

U.2 5625 V.7 93 V.9 134/2014EURO5

X.1 VISITE AVANT LE

Y.1 264 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 11

Y.5 2.76 Y.6 277.76

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

*Zohair BOUAOUICHE*  
Zohair BOUAOUICHE

H  
I 21/07/2022

Z.1  
Z.2  
Z.3  
Z.4

Certificat d'immatriculation



COUPON DÉTACHABLE

GH-288-QM 21/07/2022  
2022DC16082  
ZAPTD310000001840  
PIAGGIO  
THOMAS  
THIBAUT

CRFRAGH288QM5ZAPTD31000000184012207216TM<<<<  
TMP2PIAGGIO<<<<<<<<MP3<530<HPE<<2022DC1608280



Numéro de l'avis  
de contravention  
3787818185

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de l'avis de  
contravention  
21/03/2024

## AVIS DE CONTRAVENTION

[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.



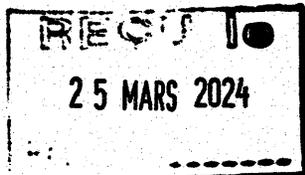
Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

LA POSTE

ZA4  
116391 6637 1272  
1/ 3 1 97

SD : 864021509962621



THOMAS THIBAUT  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

#### EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5 KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 69 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 50 km/h.

**Date / heure de constatation :** le 14/03/2024 à 00h27

- 38 avenue de la république
- PK/PR : 000+000
- Direction : PLAISIR vers VILLIERS SAINT FREDERIC
- NEAUPHLE LE CHATEAU - 78640

**Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 64 km/h).**

#### Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

### Identification du véhicule

- Immatriculation : GH-288-QM
- Pays : FRANCE
- Marque : PIAGGIO

### Appareil de contrôle homologué

- Type : FM1 - POLISCAN - 964186
- Date de dernière vérification : 28/11/2023

### Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 471839
- Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local).

### VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

#### Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

**Si vous payez dans les 15 jours à compter du 21/03/2024, le montant de votre amende est ramené à :**

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 90 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 21/03/2024, le montant de votre amende majoré : 375 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

### VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées  
→ n'effectuez ni paiement ni consignation
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction  
→ n'effectuez ni paiement ni consignation
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9



V18.02.00.14.00510081 3787818185 ALCU FRFR

33337878181851 27